

Version	3 du 26 février 2026
Objet	Préparer un doctorat à l'Université Lumière Lyon 2 Procédure n° 2 - Déroulé de la thèse
Références	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale</a></li> <li>• <a href="#">Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études</a></li> <li>• <a href="#">Code de l'éducation - Période de césure</a></li> <li>• <a href="#">Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale</a></li> </ul>
Documents associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des contacts DRED : <a href="https://www.univ-lyon2.fr/recherche/liste-de-vos-contacts-a-la-dred">https://www.univ-lyon2.fr/recherche/liste-de-vos-contacts-a-la-dred</a></li> </ul>
Destinataires	Direction de la recherche et des écoles doctorales Écoles doctorales Directeurs de laboratoires Enseignants-chercheurs Doctorants

*Dans ce document, le masculin est utilisé par défaut pour des raisons de simplicité et de lisibilité. Cette utilisation n'a aucune intention discriminatoire et inclut, bien entendu, toutes les personnes, quel que soit leur sexe et identité de genre*

## Étapes

### Procédure n° 1 - S'inscrire en doctorat

Trouver son laboratoire, sa directrice ou son directeur de thèse, son financement  
S'inscrire en doctorat : l'inscription pédagogique et administrative  
La co-tutelle de thèse internationale

### Procédure n° 2 - Déroulé de la thèse

Suivi des travaux, réinscriptions et évolutions durant la thèse

### Procédure n° 3 - Soutenir sa thèse

Soutenir sa thèse

## 1. Suivi des travaux

*L'article 13 de l'arrêté du 26 août 2022 prévoit la réunion, chaque année d' »Un comité de suivi individuel du doctorant » qui «veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. »*

Le CSI se tient en trois étapes comme établi dans l'arrêté :

- Présentation et discussion des avancées de la thèse sans la direction de thèse,
- Échanges avec la direction sans le doctorant,

- Échanges avec le doctorant sans la direction de thèse. Dans cette dernière étape de l'entretien, le comité sera particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

**Le CSI est mis en œuvre par les laboratoires, et doit avoir lieu à une période définie par l'ED. Le document qui rend compte des échanges est téléchargeable sur le site de votre école doctorale (\*).**

## 2. Formations pendant la thèse

*L'article 15 de l'arrêté du 26 août 2022 prévoit qu' « au cours de leur cursus les doctorants suivent des programmes de formation (...). Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant.*

Chaque école doctorale a ses propres règles en matière de formation. Ces exigences sont détaillées dans le règlement intérieur et consultables sur le site propre à chaque ED (\*).

## 3. Réinscription annuelle

La réinscription annuelle dans votre école doctorale obéit aux règles fixées par celle-ci, consultables sur son site (\*).

### a) A partir de la réinscription en 2<sup>ème</sup> année :

Un comité de suivi individuel doit avoir été réuni entre mi-mai et mi-septembre avant votre réinscription. Vous devez avoir déposé le compte-rendu sur votre profil ADUM et soumis votre demande de réinscription pour que celle-ci puisse être instruite par votre ED.

### b) Inscription dérogatoire :

*L'article 14 de l'arrêté du 26 août 2022 prévoit que « la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.*

Au-delà de la troisième année, en plus de l'avis de votre comité de suivi, votre réinscription sera soumise à examen d'une commission réunie par l'école doctorale. Vous devrez renseigner sur le formulaire proposé par l'école doctorale (fiche bilan, fiche de demande d'inscription dérogatoire...) Cette fiche, à télécharger sur le site des ED (\*) doit impérativement être envoyée avant la date limite que fixe chaque école doctorale. Il faut impérativement respecter ce calendrier.

## 4. Césure

*L'article 14 de l'arrêté du 26 août 2022 prévoit qu'« à titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement d'inscription, après accord de l'employeur (le cas échéant), et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale ». Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018*

*précise les règles relatives à une suspension temporaire des études au cours du cursus universitaire en formation initiale. La durée ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à un an ; la période de césure doit être effectuée au moins 6 mois avant la fin de la thèse.*

Vous avez la possibilité de déposer une demande d'année de césure auprès de votre gestionnaire de doctorat **avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours et deux mois avant la date d'effet de la césure.**

- Pour être éligible, vous devez avoir validé l'année précédente et effectué votre demande de réinscription ADUM pour l'année demandée.
- Aucune demande de césure ne sera acceptée au-delà de la 5<sup>ème</sup> année de doctorat
- La césure est **non renouvelable**
- Les projets personnels, congés maladie, maternité/paternité... n'entrent en aucune manière dans le cadre d'une césure. Les projets objets de la césure doivent être construits et bien définis.
- Vous devez réunir un CSI avant votre césure ou avant votre réinscription post-césure (en fonction des règles de votre école doctorale).
- Lien de téléchargement du [formulaire de demande de césure](#)

## 5. Suspension pour raisons médicales

Une suspension d'inscription en doctorat peut être accordée à titre exceptionnel lorsque l'état de santé du doctorant ou de la doctorante ou d'un proche rend impossible la poursuite normale des travaux de recherche. Cette démarche correspond à un arrêt momentané de la thèse pour une durée de 6 mois à un an maximum (reconductible 1 fois).

Pendant la suspension de la thèse le doctorant ne peut pas effectuer de mission et peut se mettre en retrait de la vie du laboratoire.

*Dispositions communes aux situations 4 et 5 :*

- « *Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, administrativement s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.* »
- *Si vous vous inscrivez administrativement, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription spécifiques (CVEC + droits annuels au taux réduit).*

## 6- Prolongation

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2022 prévoit que la durée de préparation du doctorat peut être prolongée dans les cas suivants : « congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée du temps égal au temps d'arrêt si l'intéressé en formule la demande. »

## 7- Arrêt de la thèse

### a) L'abandon volontaire

L'abandon de la thèse par le doctorant, doit être signalé à l'établissement par le dépôt du formulaire d'abandon de thèse. Celui-ci devra être visé par la direction de thèse, la direction de l'Ecole doctorale et sera soumis à la signature de la VP Recherche.

L'abandon du doctorant sera effectif une fois que le formulaire signé lui sera renvoyé.

Pour les doctorants financés, il est impératif de notifier la démission du contrat et de joindre une copie de la lettre de démission au formulaire d'abandon.

Ce formulaire permet à l'établissement de mettre en abandon le doctorant sur les différents logiciels du doctorat tel que : Apogée, ADUM et STEP.

### b) L'arrêt suite à l'absence d'inscription

Lorsqu'un doctorant ne s'est pas inscrit administrativement l'année précédente et qu'il ne répond pas aux courriers de relance quant à son inscription pour l'année universitaire en cours, il sera mis définitivement en abandon par les services du doctorat une fois la journée de régularisation d'inscription dépassée.

Cet arrêt lui sera indiqué par courrier électronique avec la direction de thèse et la direction de l'école doctorale en copie.

Dans les deux cas de figure d'abandon, cela permet à l'établissement de mettre en arrêt définitif le doctorant sur les différents logiciels du doctorat tel que : Apogée, ADUM et STEP.

(\*) Adresses des sites des écoles doctorales

ED 483 ScSo - Sciences Sociales

<https://edsciencesociales.universite-lyon.fr/>

ED 484 3LA - Lettres, Langues, Linguistique & Arts

<http://3la.univ-lyon2.fr/>

ED 485 EPIC - Éducation, Psychologie, Information et Communication

<https://edepic.universite-lyon.fr/>

ED 486 SEG - Sciences Economiques et de Gestion

<https://edseg.universite-lyon.fr/>

ED 476 NSCO - Neurosciences et Cognition

<https://nsco.universite-lyon.fr/>

ED 492 EDD - Droit

<https://eddroit.universite-lyon.fr/>

ED 512 InfoMaths - Informatique et Mathématiques

<http://edinfomaths.universite-lyon.fr/>